#### Arrêté n° 2025-DRHRS-2166

### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2023-DRHRS-2679 du 20 juin 2023 portant changement d'affectation de Monsieur Jean-Luc SOSTER, Agent de maîtrise principal, afin d'exercer les fonctions d'Adjoint au (à la) Responsable Unité viabilité (UV) - Service territorial d'aménagement (STA) du Chalonnais à la Direction des routes et des infrastructures - Direction générale adjointe Aménagement;

Vu la dernière situation administrative de Monsieur Jean-Luc SOSTER, portant avancement au grade Technicien principal de 2e classe, à compter du 1er juillet 2024 ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc SOSTER, en qualité d'Adjoint au (à la) Responsable Unité viabilité - Service territorial d'aménagement (STA) du Chalonnais à la Direction des routes et des infrastructures - Direction générale adjointe Aménagement, à l'effet de signer pour les missions relevant du service

# I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel; les demandes de formations; les ordres de missions; les états de frais de déplacement; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes; les conventions de stages non rémunérés; les conventions de stages des élèves de 3<sup>e</sup>; les entretiens professionnels; etc);
- b) Les lettres de plaintes liées à l'exercice des missions de la DRI (dommages au domaine public).

### II- Finances départementales

Les certifications de service fait ;

### III- Marchés publics et accords-cadres

a) Pour les accords-cadres à bons de commande et/ou marchés subséquents, les engagements sur bons de commande en application des prix et quantités définis par l'accord-cadre et/ou les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT et dans la limite des marchés passés ;

- b) Pour les marchés passés sous forme de procédures adaptées, les engagements de dépenses jusqu'à 2 000 € hors taxes (lettres de commande) ;
- c) Les pièces d'exécution (bons de livraison, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de la facture ou du mémoire).

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2**: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc SOSTER, Adjoint au (à la) Responsable Unité viabilité - Service territorial d'aménagement (STA) du Chalonnais à la Direction des routes et des infrastructures, la présente délégation de signature est exercée par le (la) Chef(fe) de l'Unité viabilité du STA du Chalonnais; par le (la) Chef(fe) du STA du Chalonnais, à l'effet de signer les documents mentionnés aux paragraphes I)a, (à l'exception des entretiens professionnels), b); II) et III).

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- I) Les décisions de réception de travaux ou de prestations :
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

Article 4 : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

Article 5 : L'arrêté de délégation de signature n° 2023-DRHRS-4182 du 15 septembre 2023 est abrogé.



### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES

Article 6 : Le Directeur général des services et Monsieur Jean-Luc SOSTER, Adjoint au (à la) Responsable Unité viabilité - Service territorial d'aménagement (STA) du Chalonnais à la Direction des routes et des infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 3 0 JUIN 2025

En 5 exemplaires

- Recueil
- M. Jean-Luc SOSTER Adjt Responsable UV
- DRI/STA du Chalonnais
- DRHRS
- Contrôle de légalité

Le Président,

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 3 0 JUIN 2025
Affiché / Publié / Notifié le .....3-0-JUIN 2025

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr